

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)

**REGLEMENT DES EPREUVES
INTERNATIONALES DE PASTORAL DE LI IIIII**

1. BUT

Ce règlement définit les conditions qui lient les membres de la FCI pour l'organisation d'une épreuve de coursing international; il permettra l'attribution du CACIL.

2. GENERALITES

Le coursing au lièvre artificiel est un excellent moyen de rendre le lévrier ardent au leurre. En plus, le coursing permet de juger d'une façon excellente la performance au travail des lévriers.

3. MODALITES DE LA COMPETITION

L'organisateur fixe les modalités de la compétition en respectant les règles suivantes établies par la F.C.I.

4. DIRECTIVES RELATIVES AU TERRAIN, A LA STRUCTURE DU SOL ET AUX DISTANCES

Une grande prairie se rapproche au mieux de l'idéal d'un terrain réservé à une compétition de coursing. Un terrain en légère pente ou faiblement accidenté convient également. Sont considérés comme bons, des terrains parsemés de buissons ou de groupes de buissons. Les arbres sont admissibles à condition que la traction du leurre ne s'en approche pas trop au risque de constituer un danger pour les lévriers en course. La structure du sol doit être exempte de pierres et ne doit pas être trop glissante. Les obstacles sont très recommandés, mais pas obligatoires et doivent être bien visibles pour les lévriers en course, avec une anticipation de 30m au minimum. Ceci vaut principalement pour les fossés, qui seront bien visibles pour le chien et non seulement pour l'homme. Le parcours doit être de 500m à 1.000m pour les grandes races et de 400m à 700m pour les petites races.

5. INTERVALLE ENTRE LES POULIES

La plus grande importance sera donnée aux intervalles entre les poulies. Les intervalles sont adaptés au terrain et varieront de 40 à 90m. La première poulie sera située au minimum à 60m de la ligne de départ. Le parcours comprendra de 7 à 10 poulies qui formeront autant de virages pour terminer par une ligne droite de 60 à 100m avant l'arrivée. Les virages avec des angles inférieurs à 60° ne sont pas autorisés.

6. MACHINE DE TRACTION DU LEURRE

L'emplacement du treuil doit être choisi de façon à permettre à l'opérateur de voir l'ensemble du parcours. L'opérateur, concentré sur les chiens en course, veillera à tirer le leurre juste devant eux, ce qui exige de lui une compétence qui exclut tout opérateur non expérimenté.

7. PARCOURS

Tout le parcours doit être bien visible et exempt de tout danger pour les chiens, car un coursing exige du lévrier une capacité de haute performance. Le parcours doit être modifié pour la deuxième course.

8. DEPART

A chaque course, deux concurrents partent ensemble, l'un avec le dossard ou collier rouge, l'autre avec le blanc ou bleu, selon les règles du pays.

9. MUSELIERE

Depuis le 01.01.1997, le port de la muselière est obligatoire.

10. EVALUATION

Les juges de coursing évalueront les prestations des chiens selon cinq critères, dont chacun sera coté d'un maximum de 20 points.

Le jugement selon le PVL ou tout autre règlement équivalent est également permis. Si l'on applique le PVL ou tout autre règlement équivalent, les juges sont libres d'établir les "secteurs" nécessaires de qualification dans le cadre de travail général établi.

Les CACIL ne seront attribués qu'au lévrier qui obtient 2/3 des points totaux. Les chiens qui n'auront pas 50% des points à la première manche, sans raison jugée valable, ne prendront pas part à la deuxième course.

10.1 Vitesse

La vitesse nécessaire pour attraper le gibier et compenser notamment le retard pris à son départ sous l'effet de la surprise. Les qualités de vitesse d'un lévrier s'expriment tout au long du parcours, notamment dans la réalisation des "retours" et dans la phase de capture. La vitesse est démontrée par la rapidité du mouvement, le nombre de mouvements et la progression. Le juge doit récompenser le chien qui court très bas, s'étend bien et surmène le gibier. Puisqu'on n'utilise pas le chronométrage pour mesurer la vitesse, la manière selon laquelle le chien "se donne" est un moyen important d'évaluer son habilité à couvrir le terrain. La vitesse absolue n'est pas prise en compte dans les jugements des coursings, car la vitesse d'un lévrier y est notée de façon relative par rapport à celle de son concurrent. On appelle retour la remontée d'un lévrier situé en deuxième position et qui, forçant sa vitesse, revient à hauteur de son co-équipier et le dépasse. Un retour ("go-bye") s'effectue toujours dans l'intervalle de deux poulies successives.

10.2 Ardeur

L'ardeur à la poursuite, quelles que soient les conditions du terrain (nature, obstacles) et les incidents (esquives, chute, perte de vue momentanée). L'ardeur d'un lévrier se manifeste :

* au départ par : - une grande attention

- un regard fixé sur le leurre,

* dans la poursuite du leurre par :

- une pression permanente pouvant obliger le conducteur technique à accélérer la vitesse du leurre pour éviter que celui-ci ne soit rejoint avant la zone de capture,

- un franchissement franc (sans hésitation aux obstacles)

- une volonté à revenir sur le leurre s'il s'en est écarté

* dans la capture du leurre : - à pleine vitesse,

- en effectuant un "brassok" (= se jeter sur le leurre à en perdre l'équilibre)

- en tentant d'attraper le leurre, même s'il a déjà été pris par son partenaire.

10.3 Intelligence

L'intelligence de la poursuite qui fait prendre au lévrier la trajectoire le mettant en bonne position pour la capture avec adresse sans laquelle le lévrier le plus rapide ne réussira jamais sa prise. Un chien montre son habileté en se positionnant entre le leurre et la route de celui-ci pour échapper dans du terrain plus rugueux.

10.4 Adresse

L'adresse d'un lévrier s'apprécie :

- lors des brusques changements de direction, provoqués par ceux du leurre
- dans le franchissement des obstacles
- à l'occasion de la capture et notamment dans la réalisation du "brassok".

10.5 Résistance

Est appelée résistance dans le cadre des coursings l'aptitude d'un lévrier à terminer un parcours dans une bonne condition physique.

La résistance d'un lévrier c'est la somme de sa concentration physique et mentale.

11. JUGES - VETERINAIRES

Les épreuves internationales sont jugées par deux juges au minimum, titulaires d'une licence délivrées par leur pays. Ils seront assistés par des observateurs. Aux épreuves où est attribué le CACIL, un des juges invités proviendra d'un autre pays qui est lié par ce règlement. Pour ces épreuves, le contrôle vétérinaire et la présence d'un vétérinaire aux courses est obligatoire.

12. LICENCE

Une licence nationale en course ou coursing est obligatoire pour tous les lévriers. L'âge des concurrents doit être conforme à celui fixé par le règlement de courses de la F.C.I.

13. SANCTIONS

Les juges qualifiés (voir Art.11) peuvent imposer des sanctions conformes au règlement des courses FCI.

13.1 Pénalité pour les lâchés par le propriétaire (Pre-slip penalty)

Lorsqu'un propriétaire lâche son chien trop tôt, les juges peuvent déduire 10% du score total du chien pour cette course. Au cas où la course est recourue, cette pénalité n'est pas applicable. S'il y a un faux départ, les juges doivent consulter le starter ou le directeur de course avant de pénaliser les chiens. Si les chiens sont lâchés par un "slipper", cette pénalisation n'est pas applicable.

13.2 Pénalité pour les chiens en retard au paddock

Suspension pour la journée, si absence au moment du départ.

13.3 Excuse

Les juges peuvent renvoyer pour la journée le chien qui :

- après que le signal du départ est donné reste chez son propriétaire ou rejoint la galerie .
- poursuit son adversaire et non le leurre
- n'a pas la condition physique pour la compétition. L'opinion du vétérinaire est déterminante.

13.4 Disqualification

Les juges peuvent disqualifier le chien qui attaque et gêne la course d'un autre chien.

Le chien doit effectivement gêner l'autre chien. L'intention de gêner ne suffit pas pour renvoyer le chien.

Les juges peuvent également renvoyer les propriétaires ou "handlers" qui s'engagent dans des querelles avec les autres participants, les juges ou fonctionnaires.

- * 1ere attaque : suspension pour la journée
- * 2ème attaque : suspension pour 4 semaines
- * 3ème attaque : suspension pour 8 semaines

Lorsqu'un chien, en deux années de coursing, est disqualifié quatre fois, il est déchu de sa licence de coursing. Il a toutefois la possibilité de la récupérer après avoir rempli les conditions requises. Si cependant, il la perdait à nouveau après 4 disqualifications endéans les deux années suivantes, une nouvelle obtention de la licence serait impossible.

14. PROTECTION DE LA DATE.

L'autorisation des coursings répond aux mêmes critères que ceux prévus pour les courses sur cynodrome.

15. RESPONSABILITES

L'organisateur et les fonctionnaires n'endossent aucune responsabilité en cas d'accident survenant à un lévrier, à un propriétaire, à un fonctionnaire, ou lors de la perte d'un chien échappé.

16. TRADUCTIONS

En cas d'interprétation litigieuse du texte, seul le texte original en français fera foi.

Règlement approuvé par le Comité Général à Rome, le 2 et 3 mai 1994

Modifications approuvées par le Comité Général à Amsterdam, en mars 1999